

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUBE ET DU PAYS
BOULAGEOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA 1^{ère} RÉVISION DES ZONAGES
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BROUCK, MÉGANGE ET
VALMUNSTER

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
2^{ème} PARTIE

RÉFÉRENCES :

- Décision Tribunal Administratif de Strasbourg N°E17000095/67 du 04 mai 2017
- Arrêté du Président CCHPB N°2017-Assainissement/CCHPB/01 du 24 mai 2017

Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur

15 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus

I- CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VU

- la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 04 mai 2017,
- l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois en date du 24 mai 2017,
- le déroulement de l'enquête publique du 15 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus,
- l'article R.2224-9 du code de général des collectivités territoriales définissant le contenu du dossier d'élaboration du zonage d'assainissement,
- les divers entretiens avec les représentants des communes concernées et avec le maître d'ouvrage,
- les observations du public, les questions du commissaire enquêteur, la demande de mémoire en réponse et le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- la publicité de l'enquête publique annexée au présent rapport,

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet de révision des zonages d'assainissement des communes de Brouck, Mégange et Valmunster.

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 15 juin 2017 au 17 juillet 2017 inclus soit 33 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté du Président de la CCHPB en date du 24 mai 2017.

Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Le tableau des permanences tenues figure à la page 8 de la première partie du rapport (cf. chapitre 3.1).

Le dossier d'enquête préalable au projet de zonage d'assainissement, pour chacune des trois communes, fut mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête.

Les quatre registres d'enquête publique ont été préalablement cotés et paraphés, ouverts et clos, par le commissaire enquêteur. Les registres et les certificats d'affichage ont été récupérés dans les mairies et au siège de la CCHPB par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

- *Les permanences fixées par l'arrêté du Président de la CCHPB n'ont souffert d'aucun changement.*
- *Mes conditions de travail dans les mairies des trois communes concernées et au siège de la Communauté de Communes ont été satisfaisantes (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition).*
- *J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du pétitionnaire et des maires.*
- *Des informations utiles, claires et argumentées m'ont été transmises lors des échanges systématiques avec les maires et les secrétaires des communes, pour une meilleure compréhension des dossiers soumis à enquête publique.*
- *La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a mis à ma disposition le document du « Étude de faisabilité », j'ai pu ainsi avoir une information d'ensemble sur les études et travaux projetés relatifs à la mise en conformité des assainissements non collectifs sur le territoire de la Valmunster.*
- *La publicité légale a paru dans les délais prescrits.*
- *L'information du public a été satisfaisante et deux réunions publiques ont été organisées et tenues par la CCHPB ; à la mairie de Valmunster le 11 juillet 2017 et à la mairie de Brouck le 18 juillet 2017. La Communauté de Communes a mis à ma disposition les comptes-rendus de ces réunions.*

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu de chaque dossier de l'enquête publique préalable à la l'approbation de la 1^{ère} révision des zonages d'assainissement des communes de Brouck, Mégange et Valmunster, est conforme à l'article R.2224-9 du code de général des collectivités territoriales définissant le contenu du dossier d'élaboration du zonage d'assainissement.

Il comprenait un :

- Notice explicative,
- Rappels réglementaires,
- Plan de situation,
- Carte communale, pour Brouck et Valmunster,
- Projet de zonage,
- Plan général de l'assainissement.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

- *Le dossier mis à la disposition du public et de moi-même était assez complet, bien structuré, avec des nombreux tableaux explicatifs et plans.*
- *Ce dossier a permis de transmettre une information correcte au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences du projet de zonage d'assainissement pour chacune des communes concernées.*
En effet, les éléments compris dans le dossier soumis à enquête ont facilité une information relativement complète du public, à savoir en particulier :
 - *Le contexte général et le bilan des contraintes ; contraintes d'habitat et de sol, bilan des contraintes de l'assainissement « autonome » et non collectif,*
 - *Les propositions de solutions d'assainissement pour le zonage ; les solutions envisagées et leur étude comparative,*
 - *Le zonage d'assainissement proposé ; choix du zonage.*
- *Les filières d'assainissement non collectif sont clairement expliquées. L'exposé sur chacune des solutions possibles, avec des schémas et des dessins clairs et explicites, permet une bonne compréhension des principes mis en œuvre, pour chacune d'entre-elles, afin de répondre aux obligations de la réglementation.*
Pour la liste complète des systèmes agréés, le renvoi au site du Ministère de l'Écologie
- *À la lecture de chacun des dossiers, je tiens cependant à relever deux points, communs à tous, qui ne m'ont pas toujours permis une lecture et une compréhension faciles de ces dossiers, à savoir :*

- 1- Tous les éléments de la relation entre les usagers et le service public (SPANC) auraient mérité d'être plus formellement définis ; cela aurait permis à chaque administré de connaître ses droits, égalité de traitement et continuité du service, mais également ses devoirs, redevance, contrôle et entretien des dispositifs non collectifs.*

- 2- Le manque d'évidence et d'explications dans la relation directe entre les solutions envisagées et la solution proposée de zonage d'assainissement et présentée à l'enquête publique, malgré une analyse et une étude comparative des différentes solutions correcte et claire.
Une information plus complète a été donnée, au public lors des réunions organisées par la CCHPB, et à moi même dans son mémoire en réponse.*

Considérant le projet de zonage d'assainissement des 3 communes, les interventions du public, la demande mémoire et le mémoire en réponse :

Rappel de la méthodologie appliquée pour l'élaboration du projet de zonage d'assainissement :

- 1- Établir un diagnostic des équipements actuels d'assainissement ;
- 2- Établir le bilan des contraintes de sol et d'habitat à l'assainissement non collectif ;
- 3- Envisager les propositions des solutions possibles ;
- 4- Procéder à une analyse comparative technico-économique des différentes solutions ;
- 5- Opter pour une solution du zonage d'assainissement.

Analyse comptable des interventions recueillies :

Total des interventions recensées : **12**

Nombre d'observations portées sur les registres : **7**

Nombre de lettres annexées au registre : **3**

Nombre de courriels annexés au registres : **2**

Nota : les observations ont été analysées dans la 1^{ère} partie du rapport

Demande de mémoire en réponse :

Une demande de mémoire en réponse a été transmise à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois le 24 juillet 2017, elle portait sur les 12 interventions du public et sur les questions du commissaire enquêteur.

Questions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a posé trois (3) questions.

Mémoire en réponse :

La Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois a fourni un mémoire en réponse de 3 pages par email le 26 juillet 2017 et par courrier postal le 28 juillet 2017.

Conclusions du Commissaire Enquêteur :

En ce qui concerne les observations du public et le mémoire en réponse de la CCHPB :

- *Les observations du public, certes peu nombreuses, surtout exprimées par les habitants de Valmunster, ne remettent pas en cause la globalité du projet.*

En effet les observations du public concernent uniquement des demandes d'éclaircissement sur le financement, la réalisation et le suivi de l'assainissement non collectif.

- *Même si l'abandon de l'assainissement collectif suscite chez certains propriétaires de Brouck et de Valmunster un peu de regrets et d'amertume, ils ont attendu 13 ans la mise en œuvre de ce type d'assainissement, je constate qu'ils n'ont pas marqué un refus catégorique pour la solution proposée d'un assainissement non collectif.*
- *Le maître d'ouvrage a présenté un mémoire en réponse complet et de qualité, les observations du public et mes questions ont trouvé des réponses claires et argumentées.*
- *Je note avec satisfaction que la Communauté de Communes, dans ce mémoire en réponse, a répondu positivement à l'ensemble des interrogations formulées par les usagers concernant la prise en charge des reliquats, après intervention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental de la Moselle, et la possibilité d'une prise en charge de l'entretien au travers d'un contrat assorti d'une redevance adaptée.*

En ce qui concerne l'analyse des solutions envisagées et le choix de la solution proposée :

- *L'étude de l'existant a été méthodique et le bilan des contraintes de sol et d'habitat complet et détaillé.*

Si dans les dossiers soumis à enquête publique, l'analyse comparative, technique et économique, des solutions envisagées a permis de dégager une solution appropriée pour chacune des communes, je constate que pour Brouck et Valmunster, c'est surtout dans le mémoire en réponse de la CCHPB, qu'une étude détaillée a mis le plus en évidence les critères qui ont conduit au choix de l'assainissement non collectif.

En ce qui concerne le zonage d'assainissement non collectif soumis à approbation :

- *Les communes de Brouck, Mégange et Valmunster étaient toutes les trois avec un plan de zonage en assainissement collectif adopté par la CCHPB le 24/11/2016.*
- *Je considère que la réalisation de cette solution d'assainissement collectif apparaît comme déraisonnable au regard des difficultés techniques, des contraintes de sol et des coûts très importants pour la collectivité avec un amortissement démesuré (plus de 100 ans pour les communes de Brouck et de Valmunster) : l'assainissement collectif pour ces communes n'est pas subventionné par l'Agence de l'Eau.*

En effet, pour Brouck cela concerne 32 habitations, dont 6 seraient maintenues en ANC, et pour Valmunster 38 habitations, dont 12 seraient

maintenues en ANC, soit pour chacune des communes 26 habitations réellement.

Pour Mégange cela concerne uniquement le chemin sous les Vignes et une habitation isolée, chemin de l'Étang, le reste du territoire urbanisé de la commune ayant déjà un assainissement collectif.

Après l'étude des cartes communales de Brouck et de Valmunster, j'ai pu constater que l'extension de l'urbanisation de ces communes est relativement limitée, ce qui à mon sens ne justifie pas la mise en œuvre d'un assainissement collectif.

- *Actuellement toutes les habitations de Brouck et de Valmunster ont un système d'assainissement non conforme ; la réhabilitation de ces systèmes autonomes est donc nécessaire.*

Les dispositifs de traitements autonomes envisageables seraient adaptés à chaque habitation en fonction de critères bien définis : étude pédologique parcellaire, présence ou possibilité de créer un exutoire, tenue mécanique des sols, relevé détaillé des surfaces disponibles, critères techniques comme la pente, la présence de caves, puits ou sources.

Les mises en conformité peuvent être regroupées avec une maîtrise d'ouvrage communautaire : réductions des coûts et obtentions de subventions par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental 57 (environ 80% du coût global). Les amortissements seraient plus raisonnables (environ 20 ans pour les deux communes de Brouck et Valmunster).

- *Je considère que le bilan coûts, avantages/inconvénients, est en faveur de la réalisation d'un assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire des communes de Brouck et de Valmunster, et pour le secteur du chemin sous les Vignes à Mégange-Rurange.*
- *Je considère que le projet des plans de zonage d'assainissement, présenté par le maître d'ouvrage pour les trois communes, est conforme à la réglementation en vigueur et qu'il apparaît comme cohérent et approuvable au regard des objectifs définis pour chacune des communes.*
- *J'ai relevé, dans sa réponse à ma deuxième question, que la Communauté de Communes a pris en charge la part des travaux non-subsventionnés de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif du chemin sous les Vignes à Mégange, je considère qu'elle devra donc, dans un souci d'équité, assurer, pour les habitations de Brouck et de Valmunster, une prise en charge identique.*

II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion,
au vu des commentaires énumérés ci avant, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la 1^{ère} révision des plans de zonage d'assainissement pour les communes de BROUCK, MÉGANGE et VALMUNSTER :

- **BROUCK, avec les réserves suivantes :**

- Prendre en charge, par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, des reliquats des coûts de la mise en conformité des assainissements non collectifs de l'ensemble des 32 habitations de la commune, dans le cadre réglementaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Proposer à chaque propriétaire la prise en charge du contrôle de conception et de la réalisation, de l'entretien de l'assainissement individuel attaché à leur habitation, moyennant une redevance adaptée aux prestations assurées.

- **MÉGANGE, avec la réserve suivante :**

- Trouver une solution satisfaisante, par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, à la mise en conformité de l'assainissement non collectif de l'habitation sise chemin de l'Étang, si les propriétaires sont connus.

- **VALMUNSTER, avec les réserves suivantes :**

- Prendre en charge, par la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, des reliquats des coûts de la mise en conformité des assainissements non collectifs de l'ensemble des 38 habitations de la commune, dans le cadre réglementaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- Proposer à chaque propriétaire la prise en charge du contrôle de conception et de la réalisation, de l'entretien de l'assainissement individuel attaché à leur habitation, moyennant une redevance adaptée aux prestations assurées.

FAIT À CHARLEVILLE-SOUS-BOIS LE 01 AOÛT 2017

M. Jean-Paul DENIS
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the name and title.

FIN DE LA 2^{ème} PARTIE RAPPORT